



CR CTSS-DIRIF du 3 décembre 2021

Depuis le 4 octobre 2021, l'ancienne division PREVI est devenue la division SERVICES. La division EC a disparu. Dans le calendrier futur, on note le passage à Metronome prévu en mai 2022 et l'arrivée de la Vigilance V6 attendue en septembre 2022. Dans ce contexte de réorganisations, des inquiétudes persistent quant aux effectifs, aux formations et à la robustesse des futurs outils.

1. Division Services

Le volontariat (ou non) des CPR pour participer aux nuits de renforts (permanentes l'hiver ou d'astreintes l'été) sera formalisé par une liste. Les agents seront interrogés individuellement.

Les effectifs restent bien justes pour armer le poste PAR jusqu'en 2023.

La participation demandée aux expérimentations nationales de la Vigilance V6 et les nombreuses sollicitations pour former des clients externes s'ajoutent et mettent sous tension les tableaux de service et les bilans des agents. La CFDT-Météo rappelle que ces sollicitations doivent se faire le plus en amont possible, et dans le cas général avant la réalisation des tableaux de service. En cas de rythme trop contraint pour les agents, priorité doit être donnée aux vacances d'exploitations.

DIRIF/D se dit bien conscient de cette problématique.

Afin d'alléger les tableaux de service CPR et PAR, la CFDT-Météo propose que des MC volontaires puissent se former et tourner en journée sur le poste PAR, à condition que la charge des tableaux de service des MC reste raisonnable.

L'inquiétude reste vive chez les agents en ce qui concerne la reprise des tâches de climatologie. DIRIF/D rappelle que cette montée en charge sera progressive et se fera avec le soutien de la DCSC.

Enfin, le programme de formation à venir reste dense : climatologie, Metronome, Vigilance V6, etc.

Les représentants du personnel alertent sur le grand nombre de départs à venir en retraite ou en IDV. Concrètement, 9 agents qui sont susceptibles de partir avant 2024. Aux yeux de la CFDT-Météo, il est indispensable de négocier des recrutements en

avance de phase, sous peine de se retrouver dans une situation très difficile dans un an ou deux. Les sorties d'école seront « rares et chères ». La CFDT-Météo signale également que les temps partiels pourraient devenir plus nombreux au cours des prochains mois, ce qui peut être un argument supplémentaire vers la DG.

2. Division Médias

Le poste TSM de l'Unité Médias est requalifié. L'ensemble des postes prévisionnistes Médias sont dorénavant des postes ITM, même si l'on pourra encore y affecter des TSM (au moins pendant une certaine période). Les fiches de poste et le document d'organisation du service ont été mises à jour. Cette démarche permettra aux TSM concernés de toucher un complément IFSE de 800 € par an à compter du 01/01/2022.

La tension sur les effectifs reste vive. 3 départs à la retraite sont à envisager d'ici 2023. Côté arrivées, un agent rejoint l'équipe en 2022 après la VH et deux agents ont exercé leur droit à option pour une arrivée en 2023 après la fermeture du poste PAR.

Les représentants du personnel le réclament depuis des années : il convient de recruter davantage et en avance de phase, sous peine de courir encore et encore derrière l'effectif cible. Les bilans cumulés dépassent les 4700 heures (en légère progression sur un an, sans compter les heures reportées sur les CET).

En ce qui concerne une éventuelle prestation pour France TV, Météo-France a remis son offre, sans pouvoir répondre à toutes les demandes du client (notamment celle d'avoir un prévisionniste dédié sur place).

3. Appui COGIC

Concernant la prestation COGIC, l'équipe ne comporte plus que 5 agents (contre 6 en effectif optimal). Tous sont issus de l'équipe Médias. Les tensions dans le tour d'exploitation de Médias ne permettent plus d'armer des astreintes de rang 2. Il est ainsi devenu impossible d'assurer un appui H24 auprès du COGIC, ce qui constitue une baisse du service rendu. Un nouvel appel à candidature pour renforcer l'équipe sera lancé début 2022, en élargissant la recherche en dehors de Médias.

4. Commerce

Les effectifs sont à -1. Le poste n'a pas été pourvu en interne, il a été ouvert à la « Place de l'Emploi Public ».

5. Télétravail

Les représentants du personnel mentionnent que les agents en service posté réalisent parfois des tâches annexes en télétravail (préparation de formation, réunion bluejeans, etc.), avec l'accord du chef de service. Or en principe, il n'y a pas de postes télétravaillables en service posté. Dans quel cadre rentrent ces tâches de télétravail ? Est-ce que ces agents sont bien couverts en cas d'accident ?